

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/03/26.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 2026-0312 - ARRPROCALC - 2026 - A

Publié le 16/03/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

NUM2606

ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTAGE PARTIEL DU CHEMIN DE LA FERME

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28 et R2512-8,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023,

VU l'arrêté de numérotage métrique du chemin des Bruyères du 11 décembre 1989,

VU le Permis de Construire référencé PC 069 034 24 00023 accordé le 27 septembre 2024,

VU la Délibération du Conseil municipal en sa séance du 16 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie au bâtiment principal de la ferme urbaine en cours de création sur la propriété municipale longeant le chemin des Bruyères et traversée par la nouvelle voie dénommée « chemin de la Ferme »,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le numéro de voirie **1** sur le **chemin de la Ferme** est créé et attribué au bâtiment principal de la ferme urbaine en cours de création sur la propriété municipale longeant le chemin des Bruyères.

ARTICLE 2

Le numéro de voirie 533 sur le chemin des Bruyères, précédemment attribué par arrêté municipal, est supprimé.

ARTICLE 3

La fourniture et la pose de la plaque de numérotage sont à la charge du propriétaire. Le numéro sera blanc sur fond bleu. La plaque de numérotage sera placée en bordure de la voie, de préférence sur le jambage droit de la porte ou du portail d'entrée.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

En vertu des articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le **12 MARS 2026**

Bastien JOINT
Maire

